Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260306-CP2026_141-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Prestations de ramassage d'animaux errants ou morts sur le territoire communal de Redon avec mise en fourrière - MP 2026-01

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le marché relatif aux prestations de ramassage d'animaux errants ou morts sur le territoire communal de Redon avec mise en fourrière est attribué à :

SACPA (47700 Casteljaloux) pour un montant de 12 410.40 € TTC pour la première année correspondant à la solution de base.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de douze mois. L'exécution des prestations aura lieu du 1er mars 2026 au 28 février 2027.
Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quarante-huit mois, soit jusqu'au 28 février 2030.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 06 mars 2026
Pour le Maire,
Louis Le Coz
Maire-Adjoint
chargé de la Commande Publique
(signé électroniquement)